19 juillet 2025 | PL IMMO-VENTOUX



Ecrit par Echo du Mardi le 29 mars 2024

PL IMMO-VENTOUX



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 19 juillet 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 29 mars 2024 sous réserves d'incidents

Suivant acte SSP du 26/03/2024 il a été constitué une SASU dénommée :

PL Immo-Ventoux

Capital social: 1000 euros.

Siège social: 4 Rue des Santons 84110 VAISON-LA-ROMAINE

Objet : Agence immobilière, Toutes transactions immobilières, Gestion locative, gestion et administration de biens immobiliers, L'entremise et la négociation en matière d'achat, de vente de location ou de sous-location nue ou en meublé d'immeuble bâtis ou non bâtis, d'achat, de vente ou de location-gérance de fonds de commerce, Expertise en valeur immobilière, L'administration de bien et le syndic de copropriété, La location saisonnière, La prestation touristique, Plus généralement toute activité se rapportant au métier d'agent immobilier, Toutes activités de conseil en immobilier, Acquisition et vente de biens immobiliers, Ainsi que la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant

19 juillet 2025 | PL IMMO-VENTOUX



Ecrit par Echo du Mardi le 29 mars 2024

ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Président : M. Pierre LEROY demeurant 4 rue des Santons 84110 VAISON-LA-ROMAINE **Clause d'agrément :** Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AVIGNON